

ARRÊTÉ N° 17 - 2024

PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE : ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET ELABORATION DU DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE ROBIAC-ROCHESSADOULE

Le Maire de la commune de la Robiac-Rochessadoules, M. Henri CHALVIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11 à L.153-17, L.153-19, R.153-8 à R.153-10 et R.163-10 ;

Vu la carte communale approuvée par arrêté préfectoral n°05-06-12 en date du 9 juin 2005 ;

Vu la délibération N°2017-88 du 19 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs de la procédure et les modalités de concertation ;

Vu la délibération N°33-2022 du 15 avril 2022 actant du débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération N°27-2024 du 2 mai 2024 actant du second débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération N°32-2024 du 17 juillet 2024 prenant application des décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023 concernant les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de Robiac-Rochessadoules ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique, incluant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis des personnes publiques associées, des autorités spécifiques et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de PLU ;

Vu la décision n° E24000114/30 du président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 18/11/2024 désignant Mr Michel HOCEDEZ en qualité de commissaire enquêteur et Mme Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du **16/12/2024 à 9h au 17/01/2025 à 12h** à une enquête publique unique portant sur l'abrogation de la carte communale et sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Robiac-Rochessadoules, pour **une durée de 32 jours et demi** sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Les principaux objectifs du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, sont de :

- Relancer l'attractivité communale en s'appuyant notamment sur la réouverture de la liaison ferroviaire Bessèges-Nîmes et le déploiement de la fibre :
 - S'appuyer sur les politiques de déplacements, les évolutions en matière de technologies numériques, et les tendances nationales et locales de retour à la ruralité, pour assurer une croissance démographique sur les prochaines années ;
 - Définir l'offre de logements au regard du potentiel offert par les transports en commun et la fibre, des besoins liés à la croissance démographique et au desserrement des ménages, et prenant en compte la réalité en matière de logements secondaires ;
 - Créer les opportunités pour faciliter l'accueil d'activités économiques, en s'appuyant sur la relance démographique et sur l'attractivité touristique du territoire ;

- Renforcer l'offre d'équipements et la qualité des espaces publics, en cohérence avec le développement envisagé ;
- Consolider les réseaux ;
- Inscrire cette relance dans une démarche respectueuse de l'histoire communale et de son environnement :
 - Maitriser le développement urbain diffus et modérer la consommation d'espaces puis l'artificialisation dans le respect de la réglementation en vigueur ;
 - Préserver le caractère paysager, patrimonial et architectural de la commune ;
 - Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité ;
 - Protéger les populations des risques naturels ;
 - Améliorer la performance énergétique des bâtiments et valoriser les productions d'énergies renouvelables.

Le PLU ayant vocation à remplacer la carte communale actuellement en vigueur et l'abrogation de la carte communale devant être l'objet d'une enquête publique dans une logique de parallélisme des formes, il a été décidé de procéder à une **enquête publique unique** portant sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme. Cela participera également à une bonne information du public concernant les principales évolutions entre les deux documents.

ARTICLE 2 :

Mr Michel HOCEDEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n° E24000114/30 du 18/11/2024.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (*incluant l'évaluation environnementale du PLU et l'avis de l'autorité environnementale*) :

- Pour la version papier : En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoules :
 - **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), soit les :
 - Lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h ;
 - Mardis et jeudis de 15h à 17h ;
 - Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 5 ;
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairierobiacrochessadoules.com/urbanisme.html>
 - **Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement dans les mêmes conditions que la version papier (lieu et horaires) et au CCAS les lundis,mercredis et vendredis après- midi de 13h30 à 17h et les mardis et jeudis matin de 9h à 12h)**
 - **Sur le site internet** : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-rob-riac-rochessadoules>

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **16/12/2024 au 17/01/2025 inclus, aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus** :

- **Sur le registre d'enquête publique unique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public **dans les mêmes conditions que la version papier et le poste informatique (lieu et horaires – article 3 ci-dessus)** ;
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : plurobiac@democratie-active.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique unique : carte communale et PLU ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ; ou directement sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-rob-riac-rochessadoules/>
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mr Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur - Mairie de Robiac-Rochessadoules, 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoules. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Mr Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoules

Le 16 décembre 2024 de 9h à 12h

Le 06 janvier 2025 de 9h à 12h

A la Maison du Village sise 756 route de la Cèze Le Buis 30160 Robiac-Rochessadoule

Le 27 décembre de 9h à 12h

Le 17 janvier 2025 de 9h à 12h

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Robiac-Rochessadoule, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera adressée au Tribunal Administratif de Nîmes par le commissaire enquêteur et à la Préfecture du Gard par la mairie, laquelle rendra également consultable le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur durant un an.

ARTICLE 8 :

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet d'abrogation de la carte communale sera soumis à l'approbation du conseil municipal avant transmission au Préfet pour abrogation par arrêté préfectoral.

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis à l'approbation du conseil municipal. Celui-ci sera transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **30/11/2024** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit **entre le 16/12/2024 et le 22/12/2024** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Midi Libre et Cévennes Magazine

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Robiac-Rochessadoule et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune :

<https://mairierobiacrochessadoule.com/urbanisme.html>

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet du Gard, à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nîmes, et à Mr Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur.

Fait à Robiac-Rochessadoule, le 21/11/2024,

Henry CHALVIDAN,

Maire de Robiac-Rochessadoule

